



CH-3003 Berne, OFAG/het

A-Post

Référence / n° de dossier :

Votre référence :

Notre référence : het

Berne, le 30 janvier 2017

Circulaire 1/2017

Crédits d'investissements, aide aux exploitations paysannes et contributions pour améliorations structurelles : contingents 2017

Madame, Monsieur,

Vos indications en réponse à notre courrier électronique du 7 novembre 2016, portant sur l'estimation de vos besoins en matière de crédits de paiement et d'engagement ainsi que de nouveaux financements dans le domaine des crédits d'investissements (CI) et d'aide aux exploitations paysannes (AE) nous sont bien parvenues et nous vous en remercions. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier également de nous avoir soumis les projets et les requêtes de paiements tout au long de l'année dernière. Les crédits d'engagement disponibles ont permis de répondre à toutes les demandes. Le solde se monte à 6,1 millions de francs. En ce qui concerne les crédits de paiement, 15,2 millions de francs n'ont pas été utilisés. Des restrictions budgétaires dans les cantons et des retards dans les projets en sont probablement la cause. Enfin, pour la première fois depuis 1963, les fonds mis à disposition pour les crédits d'investissements n'ont pas été épuisés et présentent une sous-utilisation de budget de 3,4 millions de francs.

Malgré l'augmentation des contributions et des CI votée par le Parlement pour l'enveloppe financière 2014 – 2017 et le programme de stabilisation prévu pour 2017, vos demandes pour 2017 excèdent largement les nouveaux fonds disponibles se montant à 96 millions de francs. L'évolution des projets de développement régional (PDR) et le défi croissant que représente le maintien de la substance des ouvrages nécessiteront des fonds supplémentaires dans les années à venir. Il incombe toutefois aux cantons de définir des mesures prioritaires en fonction de leurs besoins. En vue de permettre aux cantons dotés d'un contingent de crédit plus modeste de réaliser eux aussi des projets de plus grande ampleur plus coûteux, nous avons à nouveau prévu des montants de réserve. Cette méthode a largement fait ses preuves au cours des dernières années dans un contexte similaire. Pour plus de détails,

Thomas Hersche
Mattenhofstrasse, 3003 Berne
tél. +41 58 462 26 61, fax +41 58 462 26 34
thomas.hersche@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

veuillez vous référer au point 5 de ce courrier.

1 Crédits d'investissement (rubrique A 235.0102)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 7 millions de francs.

Les demandes des cantons excèdent de nouveau ce montant cette année. Nous vous saurions gré de gérer les versements et les amortissements par un plan de liquidités efficace, de manière à ne générer que de faibles variations de liquidités au cours de l'année. Une bonne planification permet aussi d'éviter d'éventuels intérêts négatifs et d'améliorer l'efficacité du fonds de roulement. Suite à l'expérience faite en 2016 et aux actifs en caisse relativement hauts pour certains, nous renonçons à une répartition fixe des crédits d'investissement en 2017. Si les avoirs en caisse sont attestés être inférieurs à la limite fixée à l'art. 62, al. 2, OAS, et que les requêtes approuvées n'ayant pas encore été réglées excèdent significativement les remboursements, nous examinerons une demande de nouvelle allocation de crédits d'investissement. Nous procéderons également à des réaffectations en vertu des art. 85, al. 3, et 110, al. 2, LAgr. Nous partons du principe que les besoins financiers que vous nous avez annoncés peuvent être largement honorés pour autant qu'ils soient justifiés. En raison des délais de résiliation prévus à l'art. 18 OMAS et l'art. 62, al. 3, OAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins effectifs si possible **avant la fin du mois de juin 2017**.

2 Aides aux exploitations (rubrique A 235.0103)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 300 000 francs.

Les besoins annoncés sont plus élevés que ce montant. Nous renonçons à une répartition formelle entre les cantons. La condition à l'augmentation de votre fonds de roulement est d'atteindre les montants minimaux des avoirs en caisse et de fournir la justification de la contrepartie cantonale requise, dans une proportion de un à un comme le veut l'usage depuis 2008 suite à la RPT. Pour les demandes fondées, nous pourrions entrer en matière dans une large mesure au moyen de la réaffectation de crédits entre cantons conformément à l'art. 85, al. 3, LAgr. En raison du délai de résiliation prévu à l'art. 18, OMAS, nous vous prions d'annoncer les besoins effectifs si possible **avant la fin du mois de juin 2017**.

3 Aides à la reconversion professionnelle (rubrique A 231.0233)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 100 000 francs.

Nous fondant sur l'expérience de ces dernières années, nous renonçons à répartir les moyens entre les cantons et vous prions de nous faire parvenir vos requêtes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps voulu. Dans le cadre de la PA 17–19, la durée de validité des aides à la reconversion professionnelle a été prolongée jusqu'à fin 2019 (art. 86a, al. 3, LAgr).

4 Crédit d'engagement (contributions pour améliorations structurelles / rubrique J 0005.00)

Jusqu'ici, les contributions à fonds perdu pour les améliorations structurelles ont été gérées au moyen de crédits d'engagement annuels. Avec l'introduction du nouveau modèle de gestion Confédération (NMG) en 2017, ces crédits sont supprimés et désormais, la gestion se fera au moyen d'un crédit d'engagement de cinq ans. Par conséquent, nous ne donnons pas de directives aux cantons concernant les crédits pour 2017. Chaque canton doit attribuer ses crédits en fonction de la disponibilité de la contrepartie cantonale et les crédits attribués sont ajoutées au crédit d'engagement au fur et à mesure. Nous ferons un bilan intermédiaire après une année pour évaluer s'il est nécessaire d'instaurer un pilotage supplémentaire de la part de la Confédération pour les années suivantes.

Nous vous prions de nous faire parvenir au fur et à mesure les requêtes de contributions accompagnées des documents dûment complétés, en y joignant aussi l'allocation de la contribution cantonale,

l'autorisation exécutoire et la pièce justificative de la publication.

5 Crédit de paiement (Contributions aux améliorations structurelles agricoles / rubrique A 236.0105)

L'allocation du crédit de paiement annuel se fait globalement pour chaque canton, c'est-à-dire que le montant indiqué ci-dessous comprend l'ensemble des parts pour les différentes mesures, y compris les besoins pour les PDR (voir ci-dessus).

Contrairement aux crédits d'engagement, les crédits de paiements continuent d'être alloués aux cantons pour une année. En 2017, les fonds disponibles se montent à un total de 96 millions de francs.

En ce qui concerne la répartition des crédits pour 2017, nous avons intégré une partie des besoins financiers que vous nous avez annoncés pour les PDR dans votre contingent, afin de maintenir le montant de réserve pour des projets prioritaires plus ou moins au même niveau que l'an dernier.

En principe, nous avons réparti le crédit de paiement entre les cantons en fonction des garanties des années précédentes encore en cours et des engagements prévus pour 2017. Étant donné que les annonces des cantons sont supérieures au budget disponible, nous avons, tout comme l'an dernier, mis de côté une *réserve pour projets prioritaires*. Un montant d'environ cinq millions de francs n'a pas encore été attribué, ce qui ménage une marge de manœuvre pour des projets ou des situations extraordinaires dans un canton donné. Le système prévu pour l'utilisation de cette réserve est l'attribution au fur et à mesure à des projets dans des cantons où le contingent attribué est épuisé.

Le contingent global de votre canton pour l'année 2017 se monte à :

Crédit de paiement (montants) **BETRAG** millions de francs

Il incombe exclusivement aux cantons d'assurer et de surveiller sa répartition entre les différents services intéressés. Nous vous réservons votre contingent **jusqu'au 15 novembre 2017**. Il est dans votre intérêt de ne pas attendre le dernier moment pour nous faire parvenir vos requêtes de paiement, de manière à ce que les versements puissent être effectués à temps.

Si possible, nous vous saurions gré d'impartir les montants garantis de manière à ce que les versements puissent avoir lieu sans trop de retard. Il convient également de veiller à ce que les projets soient achevés dans les délais impartis pour que le paiement final puisse être effectué.

Nous vous prions de bien vouloir respecter strictement les délais indiqués. Les contingents cantonaux attribués prennent fin une fois que le délai fixé est échu. Les demandes complètes sont ensuite traitées dans leur ordre d'arrivée, quel que soit le canton d'où elles proviennent, dès que les documents requis sont disponibles dans leur intégralité.

Nous vous souhaitons une bonne année couronnée de succès et riche de projets intéressants ainsi qu'une bonne santé et nous nous réjouissons de la poursuite de notre fructueuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Christian Hofer
Sous-directeur